

CONTACTS ET INTRANET :

Y-a-il un référent RH dans la structure (DDI ou Préfecture) où je suis affecté auquel je peux m'adresser ?

Y-a-t-il une adresse INTRANET ou INTERNET dédiée à la création des SGCD ?

RESTRUCTURATION :

Les agents ont-ils droit aux dispositions dues à la restructuration ?

VOLONTARIAT ET DROIT AU RETOUR :

Comment est mis en place le volontariat ?

Que cela se passe-t-il si l'agent n'est pas volontaire pour suivre sa mission et intégrer le SGCD ?

Quelle procédure du déploiement du droit au retour ? (délais, etc.)

MA SITUATION ACTUELLE :

Que se passe-t-il si l'agent n'exerce pas de missions RH à 100% dans son poste actuel ?

FICHE DE POSTE :

La fiche de poste actuelle n'est pas à jour : à qui doit-il le signaler et sous quel délai ?

A quelle date les fiches de poste du SGCD seront-elles publiées ?

L'agent réalise des astreintes de sécurité au titre de son ministère d'origine sur son poste actuel.

Pourra-t-il toujours en effectuer après la fusion s'il est rémunéré par le ministère de l'intérieur ?

POSITIONS STATUTAIRES :

CARRIÈRE :

Combien de temps aura l'agent pour prendre sa décision pour rejoindre son nouveau poste ?

Comment sera appréciée l'ancienneté d'un agent transféré ?

Un agent peut-il refuser d'être transféré au MI ? Est-ce qu'il aura le droit à un bilan de compétences ?

L'agent aura-t'il le choix de la position administrative dans laquelle il sera placé au ministère de l'intérieur ?

Comment pouvoir comparer le déroulement de carrière dans son propre corps et dans celui de l'affectation au MI ?

Une fois le transfert accepté, qui assurera la gestion de proximité ?

Quelle administration va détenir le dossier administratif ?

Comment seront gérés les agents en congés pour maladie professionnelle, accident de travail ou de service, agent en CLM, CLD, gestion des pensions... ?

PNA :

Qu'est-ce que la position normale d'activité (PNA) ?

Qui gère l'agent ? pour sa rémunération ? pour les actes RH de sa carrière ? Quels concours peut-il passer ? quel examen professionnel peut-il passer ?

DÉTACHEMENT :

Qu'est-ce que le détachement ?

Qui gère l'agent ? pour sa rémunération ? pour les actes RH de sa carrière ? Quels concours peut-il passer ? quel examen professionnel peut-il passer ?

INTÉGRATION :

Qu'est-ce que l'intégration directe ?

Qui gère l'agent ? pour sa rémunération ? pour les actes RH de sa carrière ? Quels concours peut-il passer ? quel examen professionnel peut-il passer ?

CONTRACTUELS :

Mon contrat va-t-il être reconduit ? Dans quelles conditions ? Par qui ?

TRAVAIL – TÉLÉTRAVAIL :

Quel règlement intérieur sera appliqué ? Un nouveau règlement intérieur sera-t-il renégocié ? L'agent est en télétravail sur son poste en DDI ou Préfecture : va-t-il continuer à pouvoir exercer ses missions en télétravail ? Doit-il reformuler une demande et sous quel format ? Après le transfert de gestion et compte tenu du non changement de service d'affectation, y aura-t-il une autorité hiérarchique d'un côté et une autorité fonctionnelle de l'autre ? Quelles seront les responsabilités de l'une et l'autre ? (Entretien professionnels, congés...)

RÉMUNÉRATIONS-REGIME INDEMNITAIRE :

Quelles modalités du RIFSEEP au ministère de l'Intérieur ? De quel RIFSEEP va bénéficier l'agent ? Va-t-il conserver ses primes actuelles ? Jusqu'à quelle date ?

Quelle est la base de référence pour la garantie du maintien de rémunération ?

Des points de NBI sont actuellement attribués sur certain poste. Sont-ils conservés sur le poste transféré ?

Comment le versement des ISS va-t-il être réalisé pour les agents concernés par le transfert de gestion ? (si ce cas existe)

Quel(s) impact(s) sur les salaires des agents concernés par la fusion ?

Comment obtenir une fiche financière

Est-il prévu une indemnité en cas de changement géographique ?

RETRAITES :

Comment seront gérés les dossiers de retraite qui sont en cours de traitement ?

Un état des services sera-t-il réalisé pour la constitution du dossier de retraite de l'agent et l'alimentation de son compte individuel retraite (CIR) ?

MOBILITE :

Y-a-il une durée minimum attendue sur le poste au SGCD avant de pouvoir faire une mobilité ?

Quel sera le lieu géographique de travail de l'agent, à court et moyen terme ?

Au cas où il ne souhaite pas intégrer le SGCD est-il prioritaire pour exercer une mobilité dans son périmètre actuel ?

A-t-il le droit d'avoir un entretien avec le CMC de son ministère d'origine et de celui du MI ?
Sur son temps de travail ?
A-t-il le droit de rencontrer le préfigurateur pour un entretien individuel ?
Comment va t'il être informé de son départ au SGCD ? Aura-t-il un entretien individuel ?
Les CAP de mobilité étant supprimées au 1er janvier 2020 à quelle date devra t'il intégrer le SGCD ?
Quelle procédure doit il activer pour sa mobilité sur un autre service ?
Quelle procédure doit il activer pour intégrer le SGCD ? Doit-il formaliser sa mobilité ou s'exerce-t-elle automatiquement après son accord ?
Comment doit il formaliser son accord pour intégrer le SGCD ?
A t'il accès au dispositif MOBI mis en place par le ministère de l'Intérieur ?
Comment est gérée la situation d'un agent postulant sur un autre poste dans son ministère d'origine pendant la phase de préfiguration ?
Dans quel corps va se trouver un agent transféré si son corps d'origine n'existe pas au MI ?
En cas de détachement, le MI pourra-t-il refuser un renouvellement à l'issue des 5ans ?
Que devient l'agent si son poste disparaît ?
Un agent pourra t'il prétendre à un retour dans son ministère d'origine ? Dans quelles conditions

CONCOURS :

Les agents du SGC peuvent-ils encore être candidats aux examens et concours du ministère d'origine ? Peuvent-ils être candidats aux examens et concours du MI ? (corps techniques et administratifs)

PROMOTION AU CHOIX :

Un agent actuellement en position d'être promu dans son administration, va t'il conserver son rang en intégrant le SGCD ?
Comment sont gérées les promotions selon la situation administrative du transfert (PNA, détachement, mise à disposition, intégration) ?

TRANSPORTS :

Pourra t'il bénéficier de la participation employeur pour ses déplacements ? Si oui à quelle hauteur ?
Pourra t'il conserver son indemnité kilométrique vélo (actuellement seulement accordée aux agents travaillant au MTES) ?

ACTIONS SOCIALES ET ASSOCIATIVES :

Aura t'il accès à l'action sociale ? Quel est le montant de la participation des ministères concernés pour l'accès au restaurant administratif ?
Un agent membre du bureau d'une ASCE (ou équivalent) pourra-t-il continuer à siéger au sein de ce bureau ?
Qu'en est-il de la subvention cantine propre aux DDI, est-elle conservée par les agents transférés ?
Si l'agent ne change pas de lieu de travail, pourra t'il toujours siéger au conseil d'administration de l'association qui gère le restaurant administratif dont il dépend ?
Est-ce que l'agent bénéficiera d'un droit à des offres mutuelles différentes ?
Ayant adhéré à la mutuelle référencée par mon ministère d'origine, devrais-je en changer en passant au Ministère de l'Intérieur ?

Est qu'il pourra toujours accéder aux offres de l'ASCEE (ou équivalent) ?
Quid du mandat des agents élus dans les organismes d'action sociale de son ministère d'origine ou des instances locales ?

FORMATIONS :

A quelles formations aura t'il accès ?

Dans quel cas l'agent doit il mobiliser son compte personnel de formation (CPF) pour se former ?

INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL :

Les coordonnées des représentants des OS sont-elles accessibles sur Intranet ?

De quel CT va t'il dépendre ?

De quel CHSCT va t'il dépendre ? Y aura t il des CHSCT de site ?

Est-ce qu'il y aura un impact pour la représentation des personnels aux différentes instances?

Faudra-t-il faire de nouvelles élections ?

Après la fusion, de quelles instances l'agent sera-t-il électeur ?

Que deviennent les décharges syndicales après transfert ?

Quid des mandats des représentants des personnels qui seront transférés au SGC ?

Quid des permanents syndicaux ?